

Règlement ministériel du 2 novembre 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'échangeur Sanem et le CR175, à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'échangeur Sanem et le CR175;

Arrête :

Art.1^{er}. - Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- les bretelles d'accès et de sortie de l'échangeur Sanem sur l'A13,
- le CR175 entre Sanem et l'échangeur Sanem dans les deux sens.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Art.2.- A partir du 06 novembre 2020 jusqu'au 18 décembre 2020 en cas de pluie à l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 90 km/h :

- sur les bretelles d'accès et de sortie de l'échangeur Sanem sur l'A13.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté, complété par le panneau additionnel portant l'inscription « en cas de pluie ».

Art.3.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- sur le CR175 (PK 6.500 – 5.600) en provenance de Sanem et en direction de l'échangeur Sanem de l'A13.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.

Art.4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.5. Le présent règlement entre en vigueur le 03 novembre 2020 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 2 novembre 2020
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s) François Bausch